



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 116768

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le devenir de la profession d'ostéopathe. En effet, depuis la reconnaissance de cette profession par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, les professionnels ainsi que les patients sont en attente des décrets d'application. Aussi, devant l'impatience et l'inquiétude des ostéopathes qui redoutent une approche restrictive de leur discipline, il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions et lui assurer que la loi du 4 mars 2002 reconnaissant l'ostéopathie soit réellement respectée et appliquée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116768

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 742